

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 19 janvier, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Christian SABRAN, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 13 janvier 2026.

Étaient présents : MM. Christian SABRAN – Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – MM. Philippe MARTINEAU – Dominique BOURGAULT – Christian BLOT – Mmes Virginie LAMBERT – Aude MITHOUARD – Christelle DENIAU – MM. Serge MOUSSAY – Stéphane LECOQ

Étaient absents excusés : Mmes Delphine BERNARD – Marie-Laure FOUGERAY – Céline AGLIF

A été nommée secrétaire : Mme Aude MITHOUARD

2026-01-001

AMENAGEMENT D'UNE COULEE VERTE, D'UN SENTIER NATURE ET D'UN TERRAIN MULTISPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet concernant les travaux d'aménagement d'une coulée verte et d'un sentier nature, et d'un terrain multisports.

Il informe l'Assemblée Délibérante qu'il est possible de solliciter une subvention « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR) – Année 2026.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour ces travaux :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT)

Aménagement d'une coulée verte et d'un sentier de Nature et d'un terrain multisports CHAMPEON

DEPENSES		RECETTES	
Terrassement	30 107,10 €	Conseil Départemental	22 800 €
Parcours santé et circuit VTT Tables et bancs Passerelle entre les deux mares	31 169,00 €	DREAL	22 800 €
Clôtures éco-pâturage	14 744,80 €	DETR	28 000 €
Panneaux de signalisation du site	10 504,80 €	Autofinancement	19 621,50 €
Plantations	1 490,80 €		
Aménagement terrain multisports	5 205,00 €		
TOTAL	93 221,50 €	TOTAL	93 221,50 €



APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve l'avant-projet définitif ainsi que le plan de financement prévisionnel arrêté à la somme de 93 221,50 €uros ;**
- ✚ Sollicite une subvention au titre de la DETR 2026 pour un montant de 28 000 €uros ;**
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.**

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 19 janvier, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Christian SABRAN, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 13 janvier 2026.

Étaient présents : MM. Christian SABRAN – Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – MM. Philippe MARTINEAU – Dominique BOURGAULT – Christian BLOT – Mmes Virginie LAMBERT – Aude MITHOUARD – Christelle DENIAU – MM. Serge MOUSSAY – Stéphane LECOQ

Étaient absents excusés : Mmes Delphine BERNARD – Marie-Laure FOUGERAY – Céline AGLIF

A été nommée secrétaire : Mme Aude MITHOUARD

2026-01-002

VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LE PETIT GOUPILLE » - OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1 relatifs à l'aliénation des chemins ruraux ;
- le plan cadastral de la commune ;
- la demande présentée par Mme Guylaine PRUD'HOMME, visant à l'acquisition du chemin rural concerné ;

Considérant :

- que le chemin rural cadastré ZK 16, situé « Le Petit Goupillé » n'est pas nécessaire à l'exploitation des fonds riverains ni à la circulation générale ;
- qu'il est envisagé de procéder à la cession d'une portion de ce chemin rural ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, la cession d'un chemin rural est subordonnée à l'organisation préalable d'une enquête publique ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Décide d'engager une enquête publique en vue de la cession d'une portion du chemin rural cadastré ZK 16 situé au lieu-dit « Le Petit Goupillé » à CHAMPEON, tel que décrit ci-dessus ;**
- **Le dossier d'enquête publique comprendra notamment : un plan de situation et un extrait cadastral, une notice explicative précisant les motifs et les conséquences de la cession et la présente délibération ;**

- ✚ **Monsieur le Maire est chargé d'organiser l'enquête publique conformément aux dispositions réglementaires, notamment en ce qui concerne la désignation du commissaire enquêteur, les mesures de publicité, la durée de l'enquête et les modalités de consultation du public.**
- ✚ **À l'issue de l'enquête publique et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal se prononcera définitivement sur la cession du chemin rural ;**
- ✚ **Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 19 janvier, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Christian SABRAN, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 13 janvier 2026.

Étaient présents : MM. Christian SABRAN – Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – MM. Philippe MARTINEAU – Dominique BOURGAULT – Christian BLOT – Mmes Virginie LAMBERT – Aude MITHOUARD – Christelle DENIAU – MM. Serge MOUSSAY – Stéphane LECOQ

Étaient absents excusés : Mmes Delphine BERNARD – Marie-Laure FOUGERAY – Céline AGLIF

A été nommée secrétaire : Mme Aude MITHOUARD

2026-01-003

VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LE GRAND GOUPILLE » - OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1 relatifs à l'aliénation des chemins ruraux ;
- le plan cadastral de la commune ;
- la demande présentée par Mme Brigitte LEFOULON, visant à l'acquisition du chemin rural concerné ;

Considérant :

- que le chemin rural, situé « Le Grand Goupillé » n'est pas nécessaire à l'exploitation des fonds riverains ni à la circulation générale ;
- qu'il est envisagé de procéder à la cession d'une portion de ce chemin rural ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, la cession d'un chemin rural est subordonnée à l'organisation préalable d'une enquête publique ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- 🚩 **Décide d'engager une enquête publique en vue de la cession d'une portion du chemin rural situé au lieu-dit « Le Grand Goupillé » à CHAMPEON, tel que décrit ci-dessus ;**
- 🚩 **Le dossier d'enquête publique comprendra notamment : un plan de situation et un extrait cadastral, une notice explicative précisant les motifs et les conséquences de la cession et la présente délibération ;**



- ✚ **Monsieur le Maire est chargé d'organiser l'enquête publique conformément aux dispositions réglementaires, notamment en ce qui concerne la désignation du commissaire enquêteur, les mesures de publicité, la durée de l'enquête et les modalités de consultation du public.**
- ✚ **À l'issue de l'enquête publique et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal se prononcera définitivement sur la cession du chemin rural ;**
- ✚ **Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 19 janvier, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Christian SABRAN, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 13 janvier 2026.

Étaient présents : MM. Christian SABRAN – Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – MM. Philippe MARTINEAU – Dominique BOURGAULT – Christian BLOT – Mmes Virginie LAMBERT – Aude MITHOUARD – Christelle DENIAU – MM. Serge MOUSSAY – Stéphane LECOQ

Étaient absents excusés : Mmes Delphine BERNARD – Marie-Laure FOUGERAY – Céline AGLIF

A été nommée secrétaire : Mme Aude MITHOUARD

2026-01-004

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

- Vu les articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Mayenne Communauté du 4 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), et déléguant aux communes membres l'exercice de ce droit, à l'exception des zones d'intérêt communautaire et de celles relevant de son champ de compétences statutaires ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), portant sur l'immeuble cadastré :

Section A 666 – A 668 – A 830 – A 1146 – A 1147, sis 4 rue de la Poste à CHAMPEON, zone Ua du PLUi ;

Considérant que le bien désigné dans la DIA ne fait pas partie des projets d'aménagement du territoire communal ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Article 1er : Décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien ci-dessus cité ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision ;

Article 3 : La présente délibération sera transmise :

- à Madame la Préfète de la Mayenne au titre du contrôle de légalité ;
- à Monsieur le directeur départemental des services fiscaux ;
- au vendeur et son mandataire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Vote
A la majorité
Pour : 8
Contre : 3
Abstentions : 0

L'an 2026, le 19 janvier, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Christian SABRAN, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 13 janvier 2026.

Étaient présents : MM. Christian SABRAN – Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – MM. Philippe MARTINEAU – Dominique BOURGAULT – Christian BLOT – Mmes Virginie LAMBERT – Aude MITHOUARD – Christelle DENIAU – MM. Serge MOUSSAY – Stéphane LECOQ

Étaient absents excusés : Mmes Delphine BERNARD – Marie-Laure FOUGERAY – Céline AGLIF

A été nommée secrétaire : Mme Aude MITHOUARD

2026-01-005

REPRISE DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Délibérante le prévisionnel fourni par M. Benjamin ARNOULD et Mme Mathilde CHARPENTIER pour la reprise de la boulangerie.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, après un tour de table et à la majorité des membres présents (8 pour, 3 contre), le Conseil Municipal :

- ✚ Décide de retenir la candidature de M. Benjamin ARNOULD et Mme Mathilde CHARPENTIER pour la reprise de la boulangerie ;
- ✚ Décide de fixer le loyer de la boulangerie à 250 € HT mensuel ;
- ✚ Décide que le locataire bénéficie d'une exonération de loyer pour les quatre premiers mois suivant la signature du bail ;
- ✚ Accepte les devis de l'entreprise MAINE FOURNIL pour remettre en état le matériel ;
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures

